



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 19 septembre 2024

Date de la convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

Nombres de membres

Afférents au conseil municipal : 12
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Dont / pouvoir.

L'an 2024, le 19 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Madame ROLLAND Jessica Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur LANTRAIN Anthony, Monsieur GUILLAS Michel, Madame COCHEREL Claire, Madame NICOLAZO Florence.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (s) : Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf:	2024-09/01
-------------	------------

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/02
-------------	------------

Objet de la délibération : DISSOLUTION SITS de ROHAN / REPRISE DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution du Syndicat intercommunal de Transport scolaire de ROHAN (courrier de la DDFIP du Morbihan en date du 19/07/2024)

En conséquence de quoi, la commune va recevoir la somme de 5 619.30 euros répartie comme suit :

- FCTVA D'investissement de 37.74 euros.
- Excédent d'investissement capitalisés de 312.10 euros
- Excédents de fonctionnement de 5 269.46 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de reprendre ces excédents selon la répartition suivante :

- En section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement », la somme de 5 269.46 euros.
- En section d'investissement, au compte 001 « Excédent d'investissement », la somme de 349.84 euros.

- **Autorise** le Maire à passer les écritures correspondantes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/03
-------------	-------------------

Objet de la délibération : CLASSE ULIS de LOCMINÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'école Notre Dame du Plasker de LOCMINÉ pour 1 élève de PLEUGRIFFET scolarisé en classe ULIS durant l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser une subvention de 430 euros à l'école Notre Dame du Plasker de LOCMINÉ.
- **Autorise** le Maire à passer les écritures correspondantes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/04
-------------	-------------------

Objet de la délibération : ECOLE PUBLIQUE DE ROHAN : PARTICIPATION POUR 2 ELEVES

Le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants de PLEUGRIFFET sont scolarisés à l'école publique de ROHAN.

Il rappelle que, la commune ne disposant pas d'école publique, elle doit prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation de ces enfants.

Pour ROHAN, la participation financière pour les 2 élèves s'élève à 1 773.01 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** cette participation financière de 1 773.01 euros
- **Autorise** Le Maire à signer les conventions correspondantes et passer les écritures comptables.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/05
-------------	-------------------

Objet de la délibération : CREATION D'UN ESPACE MULTIFONCTIONS : AVENANT / MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet BLEHER a établi un avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour le dossier de réhabilitation de l'ancienne mairie, intégrant les honoraires complémentaires pour la reprise des études pour les missions APD, PRO DCE et ACT.

Le montant de l'avenant est de 3 900 euros H.T., portant ainsi le total du marché de maîtrise d'œuvre à 97 042,74 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant n° 2 établi par le Cabinet BLEHER pour un montant de 3 900 euros H.T.
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/06
-------------	-------------------

Objet de la délibération : CREATION D'UN ESPACE MULTIFONCTIONS : AVENANT / CONTROLE TECHNIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SOCOTEC a établi un avenant n° 1 à la mission contrôle pour le dossier de réhabilitation de l'ancienne mairie, dont l'objet porte sur une mission complémentaire SH en vue de l'aménagement d'un logement situé 11 rue Anne de Bretagne et l'établissement d'un deuxième rapport initial de contrôle technique dans le cadre de la refonte du projet initial.

Le montant de l'avenant est de 500 euros HT portant ainsi le total du marché de contrôle à 11 530 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant n° 1 établi par la SOCOTEC pour un montant de 500 euros H.T.
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/07
-------------	-------------------

Objet de la délibération : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON SITUEE PLACE DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PST et PONTIVY COMMUNAUTE

L'Adjoint en charge des travaux présente le projet de réaménagement de la maison située place de l'église, à savoir : création de 3 locaux professionnels et rénovation d'un logement destiné à la location (T5).

Le Maire précise que ce projet de réaménagement est éligible au Programme d'aide du Conseil Départemental au titre du PST : Programme de Solidarité Territoriale

Le Maire précise également qu'au niveau Pontivy Communauté une nouvelle enveloppe pour le Fonds de concours va s'ouvrir pour la période 2025-2028 et propose de solliciter la communauté de communes pour ce projet au titre de l'aide à l'équipement immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réaménagement de la maison située place de l'église tel qu'il est proposé
- **Donne tout pouvoir** à l'Adjoint en charge des travaux pour chiffrer l'ensemble des travaux prévus

- **Donne tout pouvoir** au Maire pour solliciter la subvention auprès du Département et auprès de Pontivy Communauté
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/08
-------------	-------------------

Objet de la délibération : LOCATION DES LOGEMENTS - RUE PAUL GAUGUIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 2 Bis Rue Paul Gauguin sera loué, à compter du 1^{er} octobre 2024, à Madame ACOSTA. Le loyer mensuel est fixé à 250 euros H.T. Il informe également que l'autre logement, situé à droite, est désormais libre à la location et précise que des travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise BIHOUEE pour un montant de 9 067 euros H.T. Il reste à ce jour quelques travaux à finaliser (radiateurs, meuble de cuisine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la mise en location de ces deux logements
 - **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/09
-------------	-------------------

Objet de la délibération : AMÉNAGEMENT, RUE DE L'HERMINE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Pour faire suite à la délibération 2024-06/16, l'Adjoint en charge des travaux de voirie présente au Conseil Municipal les deux devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers prévus dans le lotissement de l'Hermine :

- Cabinet CEA pour 6 400 euros H.T.
- Cabinet Artépia pour 11 750 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet CEA
 - **Retient** la proposition chiffrée de 6 400 euros H.T.
 - **Autorise** le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires.
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/10
-------------	-------------------

Objet de la délibération : INSTALLATIONS CLASSÉES : INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN A BRÉHAN

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le dossier présenté par la société PE DES LANDES DE LA GRENOUILLE, en vue d'exploiter le parc éolien dit des Landes de la Grenouillère, comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans la commune de BRÉHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de donner un avis favorable à ce projet
 - **Donne tout pouvoir** au Maire pour effectuer les démarches administratives.
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/11
-------------	-------------------

Objet de la délibération : RÉUNION PUBLIQUE : DEVENIR DE L'ETANG

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé à GBO de venir présenter les différents scénari quant au « devenir de l'Etang ».

Il propose donc au Conseil Municipal d'organiser une réunion publique le jeudi 3 octobre 2024, à 19 h 00, à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'organisation de cette réunion publique
 - **Donne tout pouvoir** au Maire pour effectuer les démarches relatives à la communication et à la préparation de cette réunion publique
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2024-09/12
-------------	-------------------

Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 qui pose désormais clairement le caractère unique des fonctions de secrétaire de mairie,

Considérant que la Secrétaire générale de mairie a demandé sa mutation à compter du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : soutien administratif compte tenu du projet de mutation de la Secrétaire de Mairie, actuellement en poste,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 20 septembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 jours allant du 20 septembre au 30 septembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en gestion/comptabilité et ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut 684 - Indice majoré : 574 du grade de recrutement, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Donne tout pouvoir** au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents afférents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2024-09/13
--------------	-------------------

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la délibération en date du 19 septembre 2024 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et créant le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, **le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs au 20 septembre 2024, comme suit :

✓ Filière administrative :

- 1 attaché (TC) (avec fonction de secrétaire de mairie) – Cat A
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (TC) – Cat B
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (32 / 35^{ème})- Cat C

✓ Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TC. – Cat C

✓ Filière technique :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC) – Cat C
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC) (17.5/35^{ème}) – cat C
- 1 adjoint technique (TC) – Cat C
- 1 adjoint technique (TNC) – (28.18/35^{ème}) – Cat C
- 1 adjoint technique (TNC) - (30 / 35^{ème}) – Cat C
- 1 agent en emploi aidé PEC – CUI - (TNC) – (20/35^{ème}) – Cat C

- **Précise** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

- **Donne tout pouvoir** au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents afférents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2024-09/14
--------------	-------------------

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DETERMINEE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE ET RECRUTEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 7° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie,
 Vu le décret n° 88-145 du 19 septembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
 Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie,
 Vu la déclaration de création ou de vacance d'emploi en catégorie B ou C, effectuée le 10 juillet 2024,
 Vu la délibération du 19 septembre créant un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (TC) catégorie B,
 Vu la fiche de poste précisant les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice,
 Considérant les candidatures déposées jusqu'au 10 août 2024,
 Considérant que la création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet est indispensable au fonctionnement des services municipaux,
 Considérant que la procédure de recrutement, instaurée par le décret n°88-145 modifié, a été respectée,
 Considérant que la Collectivité employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{ER} octobre 2024.

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des deux contrats ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent (diplôme niveau 7 – bac + 5) - sera fixée par référence à l'indice brut 684 - Indice majoré : 574 du grade de recrutement, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

- **Donne tout pouvoir** au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents afférents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Lors de la séance du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- BL. Enfance – Migration FAFAM – Optimal

Réf : 2024-09/15

Objet de la délibération : CONTRAT BEL. ENFANCE

Le Maire explique au conseil municipal que la société Berger Levrault a décidé d'arrêter la commercialisation de notre logiciel actuel de facturation famille, et ce à compter du 1^{er} janvier 2027.

En remplacement, la société Berger Levrault propose une offre de gestion globale des activités : Bel. Enfance et son portail familles qui sont deux solutions complémentaires.

- Bel.enfance permet de répondre à des contraintes organisationnelles pour l'activité restauration que nous proposons au sein de notre Etablissement scolaire
- Le Portail familles permet d'échanger les données famille, les réservations, les pièces justificatives, les factures et les paiements entre les familles et la collectivité, sans ressaisie. Un code personne permet à chaque parent de consulter son compte-famille, visualiser et modifier ses données, notifier les absences, imprimer les factures et les payer en ligne.

Les autres atouts :

- Pointage automatique des présents avec l'utilisation de la tablette

- Une aide à la maîtrise des coûts en produisant au plus juste (moins de gaspillage) et au respect de différentes réglementations,

Le contrat de service proposé est d'une durée de 3 ans – son coût total sur la durée est de 5 670 euros H.T., auquel il convient de rajouter uniquement pour la première année l'acquisition de la tablette (293 euros H.T.) et les prestations de paramétrage (720 euros H.T.).

La migration pourrait se faire au retour des vacances de février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **Retient** la proposition commerciale de Berger Levrault
 - **Accepte** la mise en place de BL.Enfance et son portail familles, mais avant toute signature
 - **Demande** à ce que certains points soient approfondis, en particulier : les modalités de facturation, la mise en place éventuelle d'une régie d'avance et l'ergonomie du portail familles
 - **Souhaite** que le projet soit présenté en interne (salariés) et en externe (OGEC/APEL), qu'un plan de communication soit mis en place ainsi qu'un accompagnement (formation...)
 - **Souhaite** que le projet soit représenté pour approbation finale au conseil municipal prévu en novembre
- A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Création d'un lieu dédié à la téléconsultation

Le Maire rappelle la difficulté de trouver un médecin et souligne le fait que de plus en plus de communes s'équipent de cabinets de téléconsultation. Ces derniers offrent la possibilité de prendre en charge les pathologies non urgentes, notamment le suivi des affections longues durées (ALD) et le renouvellement d'ordonnances.

Le Maire présente le projet « La Box Médicale » au travers d'une vidéo et précise que plusieurs possibilités de financement sont possibles :

- achat : 59 000 euros avant subvention
- ou location 3 à 18 mois : 1500 euros par mois

Comité du Souvenir Français

Le Maire lit au Conseil Municipal le courrier reçu du Comité du Souvenir Français en date du 17 septembre 2024 et indique aux élus qu'ils ont la possibilité d'être membres du comité à titre personnel (cotisation 10 euros).

Le conseil municipal est plutôt favorable au fait que ce soit la Mairie qui adhère (montant de la cotisation à voir).

Communication – annuaire LOCALID

L'adjointe en charge de ce dossier présente la proposition de l'agence de Breiz York spécialisée dans le marketing territorial, sur Ploërmel : réalisation d'un annuaire LOCALID des entreprises situées sur le secteur Josselin/Ploërmel. Ils souhaitent promouvoir notre commune et proposent de rencontrer les différents artisans, commerçants et entrepreneurs, qui auront à payer uniquement l'encart en fonction de l'emplacement publicitaire ou publi-reportage.

Aucune participation n'est demandée à la commune

L'annuaire sera mis à disposition dans les commerces et en mairie.

Communication – Proposition de cours de dessin pour l'association Solid'Art

L'adjointe en charge de ce dossier présente la possibilité de mettre en place des cours de dessin (matériel fourni), accessibles aux enfants et aux adultes.

L'adjointe propose d'établir un questionnaire pour recenser les meilleurs créneaux pour la mise en place de ces cours (jours, heures, durée). Ce questionnaire sera mis ligne sur le Facebook de la commune et remis aux parents des élèves de l'école.

Club de football

Le Président demande la possibilité d'avoir des filets pour le football précisant qu'un tournoi de football aura lieu prochainement.

Thème écoles cette année

Le thème, cette année, porte sur la Bretagne.

Terrain de football

L'adjoint en charge du dossier présente la problématique à laquelle nous sommes confrontés au niveau du terrain de la Rosaie : présence de larves de hannetons qui détruisent la pelouse.

Il indique qu'il est urgent d'intervenir ; à ce titre, plusieurs sociétés ont été contactées (Jardi-location, Ets Bertaux et Ets Roppert). La société Jardi-location a été retenue (montant des travaux : 4 198.25 euros H.T.)

Installation d'une clôture près de la salle polyvalente

L'adjoint en charge de ce dossier fait part au Conseil Municipal que Monsieur Radenac ne souhaite plus refaire la clôture le long de la salle polyvalente, compte tenu qu'il était simplement prévu de mettre des poteaux et du grillage sans occultants.

Article dans la Gazette

Le Maire fait part au conseil municipal de l'article paru dans la Gazette qui précise qu'un ex-habitant de Pleugriffet (Monsieur Le Quentrec) souhaite forcer le Préfet à lui trouver un logement.

Divers

Installation de panneaux photovoltaïques au sol : prochaine installation à voir

***Conseil Municipal du 19 septembre 2024 comprenant les délibérations
du numéro 2024-09/01 au numéro 2024-09/15***

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Madame ROLLAND Jessica Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur LANTRAIN Anthony, Monsieur GUILLAS Michel, Madame COCHEREL Claire, Madame NICOLAZO Florence.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (s) : Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie.